

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD544

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 22

À l'alinéa 31, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2021 »,

la date :

« 1^{er} juillet 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à décaler une entrée en vigueur du fait de l'échec de la commission mixte paritaire.